

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

Annexe au procès-verbal de la séance du 3 novembre 1970.

## AVIS

PRÉSENTÉ

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense  
et des Forces armées (1), sur le projet de loi de programme  
relative aux équipements militaires de la période 1971-1975,  
ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Pierre-Christian TAITTINGER,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Monteil, président ; Raymond Boin, Jean Périquier, Pierre de Chevigny, vice-présidents ; Jean de Lachomette, Georges Repiquet, le général Antoine Béthouart, secrétaires ; Edmond Barrachin, Maurice Bayrou, Jean Bène, Charles Bosson, Serge Boucheny, Marcel Boulangé, Louis Brives, Roger Carcassonne, Maurice Carrier, Léon Chambaretaud, Jacques Duclos, Baptiste Dufeu, Pierre Giraud, Robert Gravier, Raymond Guyot, Louis Jung, Michel Kauffmann, Emmanuel Lartigue, Guy de La Vasselais, Jean Lecanuet, Jean Legaret, Marcel Lemaire, Jean Lhospied, Ladislav du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Gaston Monnerville, Roger Morève, André Morice, Léon Motais de Narbonne, Dominique Pado, Henri Parisot, Vincent Rotinat, Abel Sempé, Edouard Soldani, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Vassor, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1361 (rectifié), 1372, 1373 et in-8° 300.

Sénat : 16 et 38 (1970-1971).

---

Armement. — Armée de l'air - Armée de mer - Armée de terre - Crédits militaires - Défense nationale - Force nucléaire stratégique (F. N. S.) - Gendarmerie - Industrie d'armement - Lois de programme - Personnel militaire - Service national.

Mesdames, Messieurs,

Le projet de loi de programme relatif aux équipements militaires de la période 1971-1975, qui est soumis à l'examen du Sénat, a été adopté par l'Assemblée Nationale au cours de sa séance du 8 octobre dernier. Avant d'étudier les différentes dispositions qui caractérisent le texte, il paraît nécessaire de présenter une remarque d'ordre général.

En effet, la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat est saisie seulement pour avis, ce qui paraît anormal, étant donné l'objet et l'importance de ces dispositions d'une part et, d'autre part, les compétences complémentaires de notre commission, qui affirment le lien déterminant qui doit unir la politique étrangère et la politique militaire de notre pays.

En effet, ce texte ne propose pas seulement l'enveloppe des crédits consacrés aux investissements militaires, et le détail de leur affectation, il détermine surtout une certaine conception de défense nationale, gage de notre diplomatie.

Lors de l'examen des deux lois de programme précédentes, la Commission de la Défense nationale de l'Assemblée Nationale avait été saisie seulement pour avis. Pour cette troisième loi, cette commission a enregistré avec satisfaction une extension de la compétence qui lui est reconnue. Il paraît souhaitable que, pour faciliter l'étude de programmes importants, la compétence de la commission spécialisée soit reconnue par le Règlement du Sénat, responsabilité qu'elle partagerait équitablement avec la Commission des Finances.

L'économie générale du troisième plan militaire semble être dominée par deux idées apparemment contradictoires. D'abord la volonté de doter la France d'un armement moderne et de haute qualité. Et en même temps le souci de limiter l'importance des dépenses exigées par cet effort exceptionnel. Ce qui se traduit à la fois par l'ambition nationale de disposer d'armements puissants, dont le danger représente une capacité dissuasive, et par la réduction régulière de l'importance de la part du budget militaire, dans le budget général.

En 1962, le budget militaire représentait 24 % du budget général et 5 % du Revenu national. En 1970, ces pourcentages respectifs représentaient moins de 18 % et un peu moins de 4 %, et, en 1975, si l'on suit les perspectives du VI<sup>e</sup> Plan, ils ne seront plus que de 16 % et de 3 %.

Par rapport aux précédentes lois de programme militaires votées en 1960 et en 1964, ce projet de loi présente l'indéniable avantage de fixer le montant total des autorisations de programme décidées pour les équipements militaires. Il couvre à 100 % les autorisations de programme qui figurent au titre V des budgets annuels concernés.

L'expérience acquise depuis 1960 a montré l'intérêt essentiel que présente une planification à long terme de l'ensemble des équipements. Cette planification correspond aux exigences de conception, de mise au point et de fabrication en série des armements prévus pour les trois armes, et améliore la procédure de budget annuel, mal adaptée.

Une telle présentation doit permettre un contrôle parlementaire plus efficace et plus précis.

Cette procédure différente a aussi le mérite d'obliger le Gouvernement à veiller de façon stricte à l'exécution du programme, et, par le jeu des commandes fermes, à faire respecter les prix de revient déterminés pour les armements. Elle doit faciliter également le contrôle et la gestion des industries d'armement.

En contrepartie, il faut souligner que l'adoption d'une telle loi de programme engage aussi pour cinq ans la décision du Parlement. Dès cette année, l'engagement gouvernemental se traduira par l'identité des autorisations de programme qui figurent dans le présent projet de loi et dans le projet de loi de finances.

Autre trait marquant du projet, les autorisations de programme proposées ne constituent pas des annexes à l'exposé des motifs, mais font partie du projet de loi, pour avoir, s'il est adopté, valeur législative.

C'est donc l'ensemble de la politique d'armement pour cinq ans qui est soumis à notre approbation.

Il s'agit, sur ces différents points, d'un progrès réel marquant à la fois un effort de réalisme et un souci de mise en ordre, qu'il n'est pas possible de méconnaître. Mais le rappel des objectifs et

des résultats des deux lois-programmes militaires précédentes nous entraîne à une certaine prudence, en nous démontrant la valeur relative du respect des prévisions fixées par une loi-programme, en particulier dans le cadre des délais et dans le domaine des engagements financiers.

\*  
\* \* \

Pour ce qui est de la prévision et de l'exécution, il faut malheureusement reconnaître que la *première loi-programme* n'a pas été satisfaisante.

De 1960 à 1964, les dispositions législatives prévoyaient une dépense programmée de 11.790,5 millions de francs, comprise à l'intérieur d'un titre V évalué à 31,2 milliards de francs. Or, les autorisations de programme ouvertes ont atteint 18.437,6 millions de francs, soit une augmentation de 56 %. La part consacrée à la F. N. S. devait être de 6.348 millions de francs ; les autorisations de programme ouvertes à ce titre ont atteint 12.281,2 millions de francs.

Dans le même temps, le total du titre V du Budget militaire qui, d'après l'exposé des motifs, devait rester dans la limite d'une enveloppe financière de 31,16 milliards de francs, a dépassé en réalité 46 milliards de francs, ce qui correspond à une augmentation d'environ 50 %.

Les hausses économiques constatées ne peuvent suffire à expliquer un tel accroissement des dépenses. Il est permis de conclure que les prévisions financières de la première loi de programme ont été défectueuses. Ces résultats témoignent des écarts trop importants qui existent entre les prévisions et l'exécution. Ils contribuent à priver les Forces armées des avantages que peut apporter une planification à la fois souple et respectée.

Sur le plan technique, au contraire, les résultats obtenus, dès 1964, sont encourageants. Ils montrent que notre pays a bien la capacité d'étudier et de construire les armements les plus modernes. En 1964, les premiers vecteurs de la F. N. S., les Mirage IV, ont été mis en service, armés de bombes au plutonium d'une puissance de 70 kilotonnes environ. Le premier sous-marin atomique lance-engins a été mis en chantier. L'usine basse de Pierrelatte a démarré.

Quatre tableaux résument exactement le bilan que présentait en 1964 cette première loi de programme.

**Matériel aéronautique.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	NOMBRE d'appareils prévus.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.	NOMBRE d'appareils commandés.
<b>Air :</b>				
Avion stratégique.....	1.000	50	1.768	(1) 50
Avion de combat.....	1.770	270	1.802	(2) 196
Avion-école .....	60	70	66	(3) 70
Avion de transport léger.....	180	80	»	(4) »
<b>Marine :</b>				
Avion chasseur embarqué.....	250	50	345	(5) 40
Avion patrouilleur O. T. A. N. ....	460	27	757,4	(6) 20
<b>Section commune :</b>				
Hélicoptère .....	310	220	395	(7) 182
<b>Etudes :</b>				
Avions stratégiques, de combat et patrouilleur O. T. A. N. ....	387	»	»	»
<b>Totaux .....</b>	<b>4.417</b>		<b>5.133,4</b>	

(1) Une commande supplémentaire de 12 Mirage IV a été passée hors loi de programme en 1963.

(2) Soit: 26 Mirage III B (biplace d'entraînement); 50 Mirage III R (reconnaissance); 120 Mirage III E (chasseur polyvalent).

(3) Fouga C. M. 170.

(4) Programme abandonné.

(5) Etendard IV M et IV P; 50 appareils commandés en outre, hors loi de programme.

(6) 20 Bréguet Atlantic 1150 destinés à la France sur une commande franco-allemande de 40 appareils.

(7) Soit: 20 H 34; 158 Alouette II et III; 4 Super-Frelon.

L'avion stratégique auquel se réfère ce tableau est le Mirage IV, dont 50 exemplaires devaient être construits initialement. Une commande supplémentaire de 12 appareils a été passée hors programme pour porter le nombre de ces bombardiers à 62. On sait que 12 avions ravitailleurs C 135 ont été commandés également aux Etats-Unis pour compléter la force aérienne stratégique. Au titre de la F. N. S., les autorisations de programme s'élevaient, études comprises, à 1.340 millions.

Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 1.768 millions. Hors F. N. S., les autorisations de programme prévues s'élevaient à 3.077, les autorisations de programme ouvertes ont atteint 3.365,4 millions. Elles ont servi essentiellement à commander 196 avions de combat (Mirage III, version B. R. et E), 70 avions-école

(Fouga C. M. 170), 40 avions d'assaut embarqués (Etendard IV), 20 avions patrouilleurs O. T. A. N. (Bréguet Atlantic 1150) et, enfin, 182 hélicoptères (20 H. 34, 158 Alouette II et III, 4 Super-Frelon).

Au total, pour le matériel aéronautique, les autorisations de programme prévues s'élevaient à 4.417 millions de francs. Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 5.133,4 millions de francs.

**Bâtiments de combat.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.
3 croiseurs lance-engins.....	512	687,7
2 sous-marins <i>Daphné</i> .....	65	
1 sous-marin nucléaire lance-engins.....	250	291,4
1 sous-marin expérimental.....	»	157,5
Totaux .....	827	1.136,6

Au titre de la F. N. S., le premier sous-marin nucléaire lance-engins *Le Redoutable* faisait l'objet d'une autorisation de programme de 250 millions.

La première autorisation de programme concernant ce bâtiment a été ouverte en 1963, pour 50 millions de francs, et le total des autorisations de programme accordées a atteint à la fin de 1964, 291,4 millions de francs.

Un sous-marin expérimental, *Le Gymnote*, a été construit par ailleurs pour servir de plate-forme d'essais pour les engins et les équipements. Les autorisations de programme le concernant se sont élevées à 157,5 millions de francs.

Les autorisations de programme consacrées à la F. N. S. ont atteint 448,9 millions de francs. Hors F. N. S., il était prévu de construire, avec des autorisations de programme de 577 millions de francs, deux sous-marins, du type « *Daphné* », et trois croiseurs lance-engins. On sait que deux bâtiments seulement de cette dernière catégorie ont été mis en chantier ; les frégates *Suffren* et *Duquesne*. Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 687,7 millions de francs. Elles ne couvrent qu'une fraction du coût des navires.

Au total, pour les bâtiments de combat, les autorisations de programme prévues s'élevaient à 827 millions de francs. Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 1.136,6 millions de francs.

**Matériels terrestres.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.	QUANTITES prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.	QUANTITES commandées.
Véhicules de combat d'infanterie (V. T. T. A. M. X. 13).....	240	650	341,35	850
Automitrailleuses légères (A. L. M.)..	128	800	141,2	415
Voitures légères tous terrains (jeep).	212,5	12.000	216,25	12.000
Camionnettes tous chemins.....	315	10.000	315,1	9.375
Camions tous chemins.....	603	10.000	630,6	8.720
Divers .....	»		136,4	
<b>Totaux .....</b>	<b>1.498,5</b>		<b>1.780,9</b>	

Au total, pour les véhicules de l'Armée de terre, les autorisations de programme prévues s'élevaient à 1.498,5 millions de francs. Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 1.780,9 millions de francs. Il s'agissait à la fois de renouveler une partie du parc automobile de l'Armée de terre, de commencer la modernisation partielle des grandes unités de son corps de bataille et de préparer la réalisation d'un programme d'engins sol-sol tactique.

**Etudes spéciales : Etudes, investissements et fabrications d'engins spéciaux.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.
Etudes spéciales .....	3.988	8.516
Engins spéciaux Hawk .....	290	322,4
S. S. B. S. (1) et S. S. B. T. (2) .....	770	1.548,3
<b>Totaux .....</b>	<b>5.048</b>	<b>10.386,7</b>

(1) Sol-Sol balistique stratégique.

(2) Sol-Sol balistique tactique.

Les autorisations de programme prévues pour les études spéciales s'élevèrent à 3.988 millions de francs ; les autorisations ouvertes ont atteint 8.516 millions, ce qui constitue un dépassement considérable dû, pour la majeure partie, au coût de l'usine de Pierrelatte (autorisations de programme prévues 1,4 milliard, autorisations de programme ouvertes 3,5 milliards).

Au titre de l'étude et de la fabrication d'un missile balistique stratégique, une autorisation de programme de 770 millions de francs avait été prévue. Il a été accordé 1.548,3 millions de francs.

Hors F. N. S., l'autorisation de programme relative au matériel Hawk (matériel de défense aérienne) était prévue pour 230 millions. Il a été accordé une somme de 322,4 millions de francs. Au total, pour l'ensemble de cette rubrique, les autorisations de programme s'élevèrent à 5.048 millions de francs. Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 10.386,7 millions de francs, soit, en francs constants, plus du double de la somme initiale.

\*  
\* \*

L'exécution de la *deuxième loi-programme* a permis d'enregistrer sur ces différents points des progrès sensibles.

Ce second texte prévoyait une dépense programmée de 54,9 milliards de francs sur un montant total du titre V de 81,8 milliards de francs.

Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 58 milliards de francs, soit un accroissement d'environ 6 %. En revanche, pour la période qui s'étend de 1965 à 1970, le montant des autorisations de programme prévu par la loi a été pratiquement respecté. Mais il faut reconnaître qu'à l'intérieur de l'enveloppe du montant programmé, des transferts de crédits ont été effectués au profit de l'armement nucléaire et au détriment des matériels classiques.

Nous allons examiner successivement les différentes rubriques en rappelant les objectifs et les résultats obtenus.

TITRE V. — Loi de programme. — Ventilation annuelle des autorisations de programme  
ouvertes de 1965 à 1970.

ANNEES	F. N. S.	HORS F. N. S. (armement ato- mique tactique inclus).	TOTAUX
1965 .....	4.942	3.671	8.613
1966 .....	4.994,5	3.374	8.368,5
1967 .....	5.597,5	4.634	10.231,5
1968 .....	6.250,2	4.540,7	10.790,9
1969 (1) .....	4.722,8	4.947,9	9.670,7
1970 .....	4.696,2	5.837,15	10.533,35
Totaux .....	31.203,2	27.004,75	58.207,95

(1) Après économies.

La ventilation qui en était fournie à l'article 2 était la suivante :

	En millions de francs.
1. Recherches et études générales.....	2.359
2. Armement et propulsion nucléaires.....	15.915
3. Etudes et fabrications d'engins spéciaux.....	5.362
4. Matériels aéronautiques .....	14.490
5. Fabrication de matériel terrestre.....	12.049
6. Constructions de bâtiments de combat et modernisation de la flotte en service.....	4.723
	54.898

Comme nous l'avons fait pour la première loi de programme, nous allons examiner successivement ces différentes rubriques en rappelant les objectifs et les résultats obtenus.

### 1° RECHERCHES ET ÉTUDES GÉNÉRALES

Les études générales avaient pour objet « l'amélioration des performances des armes nucléaires », tandis que les recherches visaient à l'étude de « procédés ou de moyens de combat futurs » et constituaient à ce titre une préparation de l'avenir.

Les autorisations de programme prévues pour les études générales s'élevaient à 1.500 millions de francs affectés à la F. N. S. (cf. tableau ci-après) ; l'autorisation de programme ouverte n'a atteint que 1.397,2 millions de francs. Pour la recherche, les chiffres correspondants sont respectivement de 859 millions et 1.014,9 millions.

Au total, pour la rubrique « Recherches et études générales », les autorisations de programme prévues s'élevaient à 2.359 millions de francs ; les autorisations de programme ouverte ont atteint 2.412 millions de francs.

On peut estimer que le pourcentage des autorisations de programme ouvertes, exprimées en francs 1964, rapportées aux autorisations de programme prévues est d'environ 85 %.

#### Recherches et études générales.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.
Recherches .....	859	1.014,9
Etudes générales.....	.500	1.397,2
Total .....	2.359	2.412,1

### 2° ARMEMENT ET PROPULSION NUCLÉAIRES

Il était prévu pour cette rubrique un montant d'autorisations de programme de 15.915 millions de francs, entièrement consacrées à la F. N. S. Le tableau ci-après fournit la ventilation des quatre postes qui y figurent.

**Armement et propulsion nucléaires.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.
Production de matières nucléaires.....	6.697	5.727
Etudes et fabrications des armes.....	5.499	5.433
Expérimentation et essais des armes.....	3.442	3.518,5
Propulsion nucléaire (prototype à terre)...	277	268,5
Total .....	15.915	14.947

Les dépenses groupées dans le poste « production de matières nucléaires » concernaient l'usine de séparation isotopique de Pierrelatte, destinée à la production d'uranium 235 à usage militaire, l'usine d'extraction de plutonium de La Hague destinée à fournir de la matière fissile également à des fins militaires, enfin la production des matières utilisées dans les expériences thermonucléaires, lithium 6 et tritium. Les installations concernées ont fonctionné de façon satisfaisante et le programme de fabrication s'est déroulé sans aléas. Une autorisation de programme visait également à rembourser l'E. D. F. des frais occasionnés par la production dans ses réacteurs de plutonium de qualité militaire.

Les dépenses afférentes au poste « Etudes et fabrication des armes » étaient prévues pour 5.499 millions de francs ; elles ont atteint, en francs courants, une somme légèrement inférieure. Elles s'appliquent aux études et aux frais de fonctionnement de la Direction des applications militaires (D. A. M.) du Commissariat à l'énergie atomique ainsi qu'à la fabrication des armes, du matériel annexe et des pièces de rechange.

Le poste « Expérimentations et essais des armes » avait une dotation de 3.442 millions de francs destinée à assurer jusqu'à la fin de 1966 le fonctionnement du centre du Sahara puis la construction du Centre d'essais du Pacifique (C. E. P.). Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 3.518,5 millions de francs courants. On sait qu'avec le soutien des armées, le C. E. P. a été en mesure

de procéder dans d'excellentes conditions à l'expérimentation des bombes au plutonium, des bombes dopées et, à partir de 1968, d'engins expérimentaux thermonucléaires.

Le poste « Propulsion nucléaire » concerne l'étude et la mise au point du réacteur des sous-marins atomiques lance-missiles qui sont effectuées à Cadarache sur l'installation que l'on appelle le « prototype à terre » (P. A. T.). Celle-ci a utilisé tout d'abord de l'uranium enrichi prêté par les Etats-Unis, puis, après la mise en route de l'usine très haute de Pierrelatte, de l'uranium d'origine française. Dans l'ensemble, les travaux se sont déroulés de façon très satisfaisante et constituent un succès remarquable des techniciens français. Les autorisations de programme prévues s'élevaient à 277 millions de francs ; les autorisations de programme accordées ont atteint 268,5 millions.

Au total, pour la rubrique « Armement et propulsion nucléaires » les autorisations de programme prévues s'élevaient à 15.915 millions de francs, les autorisations de programme ouvertes n'ont atteint que 14.915 millions de francs. On peut estimer que le pourcentage des autorisations de programme ouvertes, exprimées en francs 1964, par rapport aux autorisations de programme prévues, est d'environ 83 %.

### 3° ETUDES ET FABRICATIONS D'ENGINS SPÉCIAUX

Les autorisations de programme prévues pour cette rubrique s'élevaient à 5.362 millions de francs entièrement consacrés à la F. N. S. Le tableau ci-dessous fournit la ventilation des postes qui y figurent :

**Etudes et fabrications d'engins spéciaux.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.
Etudes, fabrications, déploiement.....	3.038	6.675,8
Propulsion .....	800	759,7
Champ de tir. Essais vecteur.....	994	972,2
Utilisation militaire de l'espace.....	530	162
<b>Totaux .....</b>	<b>5.362</b>	<b>8.569,7</b>

Les dépenses afférentes à cette rubrique concernent la réalisation des propulseurs des missiles stratégiques, étude des poudres incluse, la fabrication des missiles S.-S. B. S. (sol-sol balistique stratégique), l'étude et la fabrication des missiles M.-S. B. S. (mer-sol balistique stratégique), le fonctionnement des champs de tir, enfin l'utilisation militaire de l'espace.

La mise au point des engins S.-S. B. S. et M.-S. B. S. s'est avérée plus coûteuse qu'il n'était prévu, comme en témoigne l'augmentation des autorisations de programme de ce poste (les autorisations de programme prévues étaient de 3.038 millions de francs, les autorisations de programme ouvertes ont atteint 6.675,8 millions de francs). Le déploiement des neuf premiers missiles S.-S. B. S. doit être achevé en 1971 sur le plateau d'Albion. Leur puissance est de 150 kilotonnes de T. N. T. et leur portée maximale d'environ 3.000 kilomètres.

La mise au point du M.-S. B. S. se poursuit parallèlement ; au mois de mars 1969, un premier vecteur, dans sa version définitive, a été lancé en immersion par le sous-marin *Gymnote*. La charge nucléaire prévue sera de 500 kilotonnes et sa portée supérieure à 2.000 kilomètres.

Le Centre d'essais des Landes a été équipé de la plupart des installations techniques prévues à l'origine. Avec ses annexes des Açores et grâce au soutien des navires qui lui sont affectés (le bâtiment réceptacle *Henri Poincaré* et divers escorteurs) et des avions mis à sa disposition, il a pu mener à bien, dans des conditions satisfaisantes, les expérimentations qui lui ont été confiées. Au total, pour la rubrique « Etudes et fabrications d'engins spéciaux », les autorisations de programme prévues s'élevaient à 5.362 millions de francs ; les autorisations de programme ouvertes ont atteint 8.569,7 millions de francs. On peut estimer que le pourcentage des autorisations de programme ouvertes, exprimées en francs 1964, rapportées aux autorisations de programme prévues, est d'environ 148 %.

#### 4° MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES

Les autorisations de programme prévues pour cette rubrique étaient de 14.490 millions de francs. La ventilation détaillée des différents postes est indiquée sur le tableau ci-après où figurent également les nombres prévus et le chiffre des commandes d'appareils.

**Matériel aéronautique.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	NOMBRE d'appareils prévus.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.	NOMBRE d'appareils commandés.
Etudes .....	3.420		3.532	
Air :				
Environnement des avions straté- giques Mirage IV.....	2.932		3.228	
Avions d'intervention (Mirage III).	1.130	120	1.505	105
Avions à décollage vertical (Mirage III, V).....	2.400	»	150	»
Avions-écoles et d'appui tactique (Jaguar) .....	700	150	2.865	100
Avions de transport (Transall)....	1.100	40	1.512	40
Mirage F 1.....	»	»	895	30
Missiles sol-sol et sol-air.....	750	2 brigades.	»	»
Totaux Air.....	12.432		13.687	
Marine :				
Avions patrouilleurs (Bréguet- Atlantic) .....	613	20	719	20
Hélicoptères A. S. M. (Super-Fre- lon) .....	215	18	240	12
Avions de servitude et école....	67	»	92	»
Totaux Marine.....	895		1.051	
Terre :				
Etudes et fabrication d'hélicoptères de manœuvre (SA 330).....	1.064	130	1.595,55	130
et d'hélicoptères légers (Alouette II et III) .....		65		68
Engins de surveillance du champ de bataille (Drone) .....	99	»	68,1	»
Totaux Terre.....	1.163		1.663,65	
Totaux généraux.....	14.490		16.401,65	

L'autorisation de programme consacrée à la F. N. S. était de 2.932 millions de francs. Elle visait à l'achèvement de la fabrication des avions Mirage IV, à l'achat de leurs rechanges ainsi que de celles des avions ravitailleurs C 135 F, enfin à l'amélioration de l'environ-

nement électronique lié à la force aérienne stratégique. Les autorisations de programme ouvertes au titre de ce poste ont atteint 3.228 millions de francs.

Hors F. N. S., on trouve d'abord un très important poste « Etudes » dont les autorisations de programme étaient prévues pour 3.420 millions de francs. Les autorisations de programme ouvertes ont atteint 3.532 millions. Elles concernent en particulier les prototypes d'avions à géométrie variable : le monoréacteur expérimental G 3 a effectué des essais très satisfaisants et la construction de deux bi-réacteurs G 4 a été lancée. En dehors des équipements de bord et des matériels électroniques de détection et de télécommunication, la préparation de l'avenir a porté également sur l'étude d'un nouveau réacteur pour avions militaires de la génération Mach 2,5, le M. 53, confié à la S. N. E. C. M. A. La commande des « avions d'intervention » du type « Mirage III » prévue pour 120 appareils et 1.130 millions de francs a été réduite à 105 appareils malgré une ouverture d'autorisations de programme de 1.505 millions de francs. Elle s'applique en 1965 à 10 Mirage III B (entraînement), 20 Mirage III RD (reconnaissance), 10 Mirage III E (intervention tous temps), en 1966, à 30 Mirage III E. Des commandes complémentaires de 20 Mirage III E et de 15 Mirage III BE ont été passées en 1967, 1968 et 1969.

Le programme de « l'avion à décollage vertical » a été abandonné comme on le sait pour des raisons techniques et remplacé par la commande de « Mirage F 1 » dont 30 ont été commandés en 1969 au titre d'une autorisation de programme de 895 millions de francs.

Le poste « Avion école et d'appui tactique » (E. C. A. T.) avait reçu une dotation de 700 millions de francs. Il correspondait à l'achat d'avions-école pouvant effectuer à titre secondaire de l'appui tactique. L'appareil qui a été étudié en commun par la France et la Grande-Bretagne, le « Jaguar », est essentiellement un avion d'assaut dont le coût atteint plusieurs fois celui de la version école envisagée à l'origine. Pour cette raison, bien que le nombre d'appareils ait été réduit de 150 à 100, les autorisations de programme ont dû passer de 700 à 2.865 millions. L'armée de l'Air estime que le « Jaguar » sera, après mise au point, un excellent appareil. Le problème de l'achat d'avions-école, non résolu avant 1970, devra donner lieu à un programme particulier dans le plan ultérieur.

La commande des « avions de transport » Transall, construits en coopération franco-allemande, a été conforme, pour le nombre, aux prévisions.

Les autorisations de programme prévues s'élevaient à 1.100 millions de francs, les autorisations de programme ouvertes ont atteint 1.512 millions.

Le poste « Missiles sol-sol et sol-air » était prévu pour 750 millions d'autorisations de programme. Les autorisations correspondantes ont été différées.

Le matériel aéronautique destiné à la Marine comportait trois postes. Les 20 avions de patrouille maritime « Breguet Atlantic » ont été commandés (autorisations de programme prévues 613 millions ; autorisations de programme ouvertes 719 millions de francs). Malgré une légère augmentation de l'autorisation de programme (213 millions prévus, 215 millions accordés), la commande des hélicoptères de lutte anti-sous-marine Super-Frelon a dû être réduite de 18 à 12. L'appareil s'avère excellent mais sa construction en trop petite série en grève lourdement le prix.

Les avions de servitude et avions-école étaient prévus enfin pour 67 millions, l'autorisation de programme ouverte a été de 92 millions de francs.

Le matériel destiné à l'armée de Terre comportait principalement des hélicoptères. Les quantités prévues ont été commandées (130 hélicoptères de manœuvre SA 330, 40 Alouette II, 28 Alouette III) mais l'augmentation des autorisations de programme affectées à ce poste est sensible (1.064 millions d'autorisations de programme prévues, 1.595,55 millions d'autorisations de programme ouvertes). Il était prévu en outre 99 millions d'autorisations de programme pour la commande d'engins de surveillance du champ de bataille (Drone), appareils de reconnaissance sans pilote dérivés des avions-cibles CT 20 de la S. N. I. A. S. L'autorisation de programme ouverte n'a atteint que 68,1 millions de francs.

Au total, les autorisations de programme ouvertes au titre du « matériel aéronautique » ont atteint 16.401,65 millions de francs, alors que les prévisions s'établissaient à 14.490. On peut estimer que les autorisations de programme ouvertes, estimées en francs 64, sont pratiquement égales aux autorisations de programme prévues.

### 5° FABRICATIONS DE MATÉRIEL TERRESTRE

La rubrique des fabrications de matériel terrestre était dotée d'une autorisation de programme de 12.049 millions (si l'on tient compte du matériel aéronautique qui lui était destiné et qui figure à la rubrique précédente pour 1.163 millions de francs, l'armée de Terre recevait une dotation de 13.212 millions de francs).

Le tableau ci-après fournit le détail des différentes catégories de matériel terrestre prévues dans la loi de programme.

#### Matériels terrestres.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	QUANTITES prévues.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.	QUANTITES commandées.
Etudes .....	1.694	»	1.594,90	»
Fabrication de chars de 30 tonnes .....	2.140	995	2.180	812
Autres véhicules blindés (13 t, 8 t, A. M. L.) .....	1.962	705 AMX 13 1.400 AMX 10 455 AMX	884	598 75 0
Véhicules non blindés tactiques et spéciaux .....	1.395	4.800 camionnettes, 7.500 camions.	998,75	4.692 5.620
Engins tactiques et feux.....	711	»	»	»
Armement atomique tactique.	»	»	896	»
Missiles AC et AA. Munitions de chars .....	2.401	»	1.359,30	»
Equipements de transmissions, radars électroniques et infra- rouges .....	1.181	12.200 postes radio, 645 stations câbles hertziens, 1.150 radars de surveillance du champ de bataille.	994,70	13.693 248 273
Matériel Génie .....	470	»	364,30	»
Armement léger .....	95	»	93,45	»
<b>Total .....</b>	<b>12.049</b>		<b>9.365,40</b>	

On constate que, pour de nombreux postes, les quantités commandées n'atteignent pas, et de loin, les quantités prévues. L'armée de Terre — qui a supporté des diminutions importantes de crédits destinées à compenser, pour une part, les hausses qui affectent d'autres équipements de la loi de programme — a pris du retard par rapport aux prévisions, en ce qui concerne le renouvellement de son matériel.

Pour le char AMX 30, il reste à passer une commande d'environ 200 à 250 unités pour atteindre la dotation prévue d'un millier de chars. Les quinze brigades des forces de manœuvre doivent comporter chacune 54 chars ; deux cents chars supplémentaires sont en outre nécessaires pour les réserves et pour l'instruction.

Pour les véhicules de la famille AMX 13, les commandes ont été presque entièrement passées et les fabrications arrivent à leur terme ; certaines, comme l'obusier automouvant de 155, ne devant d'ailleurs pas être poursuivies.

Les véhicules de la famille AMX 10 n'ont fait l'objet au contraire que de commandes portant sur quelques dizaines d'unités. Lorsque les choix techniques définitifs auront été faits, il restera encore un long délai avant que les forces de manœuvre puissent être équipées en totalité de ces engins.

Les commandes de véhicules de servitude, de camionnettes et de camions ont été effectuées dans des conditions à peu près conformes aux prévisions. Il en est de même pour le matériel du Génie.

Dans le domaine des transmissions, des radars de surveillance du champ de bataille, des dispositifs électroniques et infra-rouge, on constate des réductions considérables des quantités commandées par rapport aux quantités prévues (à l'exception de quelques matériels comme les postes de radio).

Un poste intitulé « Armement atomique tactique » a été ouvert pour regrouper les dépenses relatives à la mise au point du système d'armes sol-sol Pluton. L'autorisation de programme prévue était de 926 millions de francs ; l'autorisation de programme accordée est d'un montant un peu plus faible, soit 896 millions. C'est en janvier 1968 que les premiers tirs de maquettes ont commencé au Centre d'essais des Landes. Le développement du véhicule de tir et du véhicule de manœuvre se poursuit de façon satisfaisante.

Les autorisations de programme prévues au titre du « Matériel terrestre » s'élevaient à 12.049 millions de francs ; les autorisations de programme ouvertes n'ont atteint que 9.365,40 millions de francs. On peut estimer que le pourcentage des autorisations de programme ouvertes, exprimées en francs 1964, rapportées aux autorisations de programme prévues, est d'environ 66 %.

#### 6° CONSTRUCTION DE BATIMENTS DE COMBAT ET MODERNISATION DE LA FLOTTE EN SERVICE

Cette rubrique était dotée d'une autorisation de programme de 4.723 millions de francs. (Si l'on tient compte du matériel aéronautique qui lui était destiné et qui figure à cette rubrique pour 895 millions de francs, la Marine recevait une dotation de 5.618 millions de francs.)

Pour un montant de 1.674 millions, elle concernait la F. N. S. dont la composante navale devait comporter, au titre de la loi, les deuxième et troisième sous-marins nucléaires lance-engins. On sait que dans le courant de l'année 1970, la commande de la quatrième unité a été confirmée à l'Arsenal de Cherbourg. Les essais du premier sous-marin nucléaire lance-engins, le *Redoutable*, se sont déroulés de façon très satisfaisante. Ce bâtiment doit rejoindre sa base de l'île Longue, en rade de Brest, au mois d'octobre 1970. Le deuxième sous-marin, le *Terrible*, a été lancé au mois de décembre 1969 à Cherbourg, et la troisième unité, le *Foudroyant*, a pris alors sa place sur la cale de construction. Les autorisations de programme ouvertes pour la construction de ces bâtiments se sont élevées à 3.061,3 millions de francs, en nette augmentation sur les prévisions. Elles s'appliquent, outre les sous-marins proprement dits, à l'environnement qui est constitué par la base de l'île Longue et par la station de transmission en ondes longues de Rosnay, dans l'Indre. Hors F. N. S., l'autorisation de programme s'élevait à 3.049 millions. Le tableau ci-après en précise la ventilation ainsi que l'état des mises en chantier prévues et effectuées.

Les deux sous-marins du type Daphné, la *Psyché* et la *Sirène*, ont été construits et mis en service comme prévu. Cette addition ne fait malheureusement que compenser numériquement la perte des sous-marins du même type *Minerve* et *Eurydice*. Le sous-marin à hautes performances qui devait être doté d'un réacteur nucléaire n'a pas été mis en chantier.

**Bâtiments de combat.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	MISES en chantier prévues ou opérations de refonte.	AUTORISATIONS de programme ouvertes.	MISES en chantier effectuées ou opérations de refonte.
Etudes .....	786	»	1.196,8	»
Sous-marins atomiques et environnement .....	1.674	2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> S. N. L. E.	3.061,3	2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> S. N. L. E.
Sous-marin type Daphné .....	95	2	95	2
Sous-Marin de hautes performances .....	156	1	»	»
Corvettes .....	778	5	972,9	1 de 3.000 tonnes. 3 de 5.000 tonnes.
Dragueurs et chasseurs de mines .....	344	1 dragueur. 8 chasseurs.	218,5	0 5
Refonte et modernisation A. S. M.; système de détection et divers .....	778	5	856,5	6
Refonte de sous-marins type Narval .....	112	6	111	6

Cinq corvettes de 2.500 tonnes devaient être construites. Il a été mis en chantier une corvette de 3.000 tonnes, l'*Aconit*, puis trois unités de tonnage plus élevé, du modèle C. 67.

Le dragueur de mines océanique n'a pas été mis en chantier et cinq chasseurs de mines seulement, au lieu de huit, ont été commandés à l'industrie privée.

Les refontes des escorteurs et des sous-marins se sont déroulées, en revanche, conformément aux prévisions.

Au total, les autorisations de programme ouvertes concernant les bâtiments de combat ont atteint 6.512,1 millions, alors que les prévisions ne dépassaient pas 4.623 millions. Exprimées en francs 1964, elles représentent environ 127 % du montant initial.

Il est essentiel de remarquer qu'en ce qui concerne cette rubrique des bâtiments de combat, les autorisations de programme de la deuxième loi ne couvrent pas, en général, le coût prévu de la construction des bâtiments, mais seulement une fraction de celui-ci. Il en résulte qu'au titre d'une loi de programme, il est

nécessaire de prévoir des autorisations qui correspondent à la liquidation du programme antérieur et qui atteignent parfois un montant considérable. Dans ces conditions, seul un examen détaillé des autorisations de programme et des coûts prévus permet de se faire une opinion sur l'état de financement des constructions navales, et cela sous la réserve que les prix prévus ne soient pas eux-mêmes fortement entachés d'erreur. Nous verrons qu'au titre du projet de troisième loi de programme, une procédure différente a été adoptée, qui consiste à affecter à la construction de chaque bâtiment, sauf exception dûment précisée, la totalité des autorisations de programme qui correspondent à son prix estimé.

\*

\* \*

Pour ce qui est du projet de loi-programme qui nous est soumis, l'avantage essentiel de la planification et de l'insertion du tableau des ouvertures d'autorisations de programme dans son texte devrait permettre une exécution du programme conforme aux prévisions. D'autre part, les crédits d'équipement pourraient être maintenus à un niveau suffisant, face à l'augmentation constante des crédits de fonctionnement.

Comment s'analyse le projet de loi ?

Il présente différents aspects, qu'il convient d'examiner objectivement :

- une détermination nationale ;
- un engagement financier ;
- des choix militaires ;
- une réalité scientifique et technique ;
- des conséquences économiques.

L'exposé des motifs nous expose parfaitement à la fois les intentions et les raisons des options gouvernementales. Lors de son audition devant la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat, M. le Ministre d'Etat chargé

de la Défense nationale a défini très clairement les impératifs de notre défense qui peuvent se résumer dans le triptyque :

- dissuasion par une capacité de riposte nucléaire ;
- dissuasion par la défense du territoire, c'est-à-dire par l'aptitude à protéger militairement nos frontières terrestres, nos côtes et notre espace aérien, à résister à toute invasion et à éliminer toute tentative de subversion ;
- capacité d'intervention en Europe et hors d'Europe si notre participation était exigée à une œuvre de sécurité collective ou en raison d'une alliance. Ce qui tend à une organisation de nos forces armées, en force nucléaire stratégique, en forces de défense du territoire, en forces de manœuvre et d'intervention en Europe, en forces d'intervention hors d'Europe. La distinction traditionnelle entre les différentes armées s'efface devant les exigences d'une politique militaire cohérente sur le plan financier.

Il nous est proposé d'approuver, pour la période s'étendant de 1971 à 1975, un programme d'études et de fabrications d'équipements militaires et d'infrastructures d'après l'équilibre financier suivant :

Pour le titre III :

- 86,1 milliards de francs inscrits en crédits de paiement ;

Pour le titre V :

- 93,5 milliards de francs courants en autorisations de programme.

82,4 milliards de francs couverts en crédit de paiement, soit un total de 168,5 milliards de francs en crédit de paiement pour l'ensemble des titres III et V.

Pour établir ce montant prévisionnel, il a été tenu compte des hausses économiques. Cela explique la croissance nominale du titre V, toujours exprimée en autorisations de programme, de 1971 à 1975, soit :

- 16 milliards de francs en 1971 ;
- 18,3 milliards de francs en 1972 ;
- 19 milliards de francs en 1973 ;
- 19,9 milliards de francs en 1974 ;
- 20,4 milliards de francs en 1975.

Les sommes allouées à ce titre ne visent qu'à maintenir le « pouvoir d'achat » des Armées.

L'augmentation du titre V en francs courants correspond aux hausses prévues sur les études et les fabrications. Compte tenu des prévisions de hausses de prix du VI<sup>e</sup> Plan et de cette différence propre aux équipements militaires, l'incidence des hausses économiques sur le montant des autorisations de programme paraît avoir évolué de façon réaliste. Contrairement à la deuxième loi-programme, le texte ne contient pas de provisions pour aléas techniques ; ces aléas devront être supportés, dans la mesure où ils auront quelque importance, par des transferts d'un chapitre à l'autre, ou par un étalement dans le temps, dont le Parlement devra être saisi si, au-delà des crédits de paiement, ils ont une répercussion sur les autorisations de programme. En principe, le calcul des prix et les évolutions de devis ont été établis de telle sorte que les programmes retenus soient réalisés sans modifications de prix trop importantes, sous réserve naturellement de difficultés économiques imprévisibles.

L'augmentation des crédits pendant l'exécution du III<sup>e</sup> Plan militaire serait de l'ordre de 7 % par an. Elle sera donc inférieure à la progression des dépenses civiles pendant la même période. Pour le titre III du budget des Armées, le rythme d'accroissement a été fixé à 8 % par an. Il sera de 6 % pour le titre V. Un problème important à ce stade doit être résolu : au cours de ces dernières années, il a été constaté que l'évolution des frais de personnels l'emportait fréquemment sur les prévisions et rendait nécessaire la révision des dépenses d'équipement et d'armement. Or, il est essentiel que les 93,5 milliards de francs d'autorisations de programme correspondent bien aux travaux et armements qu'il convient de réaliser. Il a donc été décidé que le titre III serait évalué de telle façon qu'il ne dépasse pas 52 % des 168,5 milliards de francs retenus pour le budget militaire des cinq prochaines années, et le titre V, les 48 % restants.

Cette sévère discipline explique les décisions négatives qu'il a fallu proposer, en particulier dans le domaine de la réduction des effectifs. Il a été prévu une décroissance de 1 à 2 % par an environ du personnel des trois armées, qui doit être effectuée sans dispositions contraignantes et sans qu'intervienne d'ailleurs une réduction du recrutement des officiers et sous-officiers. Des dispositions particulières seront adoptées pour favoriser la reconversion des personnels militaires qui décideront de façon volontaire d'entreprendre dans la vie civile une deuxième carrière.

Mais cet engagement financier, dont la présentation nouvelle justifiait ces premières remarques, a pour raison déterminante la réalisation d'un programme d'armement.

Ce programme est décrit dans l'annexe I de l'exposé des motifs qui précède le projet de loi sous les titres suivants :

A. — Forces nucléaires stratégiques (F. N. S.).

B. — Armement nucléaire tactique (A. N. T.).

C. — Force des Armées

}	Terre.
	Marine.
	Air.

D. — Gendarmerie, directions, services et organismes inter-armées.

Pour chacun de ces titres, l'annexe fournit un certain nombre d'indications sur les études qui sont entreprises et sur les équipements qui seront commandés. Lors de son audition devant la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, M. le Ministre d'Etat chargé de la Défense nationale a tenu à préciser à la fois l'aspect positif et négatif des décisions prises. Il est évident que le cadre étroit du budget militaire français (3,4 % du produit national brut en 1970) devait conduire à effectuer des choix et aboutir, dans les domaines suivants, à des renoncements.

### 1° FORCES NUCLÉAIRES STRATÉGIQUES

Les bombardiers pilotés Mirage IV ont été les vecteurs du premier système d'armes stratégiques de notre pays. La France avait choisi, on le sait, cette solution parce qu'elle comportait un délai de réalisation relativement court, en tout cas inférieur à celui de la construction de sous-marins lance-missiles, équipés de leurs charges, et également à celui de la fabrication de missiles balistiques sol-sol de portée suffisante.

Cette force aérienne stratégique est entièrement opérationnelle depuis plusieurs années. Le problème se pose de savoir quel sera son avenir dans le cadre du système national de dissuasion. Il est entendu qu'en sus de leurs missions stratégiques, les Mirage IV sont capables d'effectuer des missions tactiques et que rien n'empêche de combiner ces deux rôles. Mais le vieillissement progressif

des appareils requiert le choix d'un successeur du Mirage IV dans la mesure où l'on veut maintenir, à long terme, la fonction stratégique de la force pilotée.

Le Ministre a indiqué qu'une réponse négative avait été fournie à ce sujet et que, pour le moment, le Gouvernement n'envisage pas de donner un successeur au Mirage IV dans son rôle de vecteur piloté stratégique.

La F. N. S. sera constituée, au cours des années prochaines, essentiellement par les sous-marins lance-missiles ; à titre complémentaire par les missiles, enfouis en silo, du plateau d'Albion et par les trois escadres de Mirage IV. Le choix des sous-marins comme plate-forme principale de lancement des missiles a été effectué en raison de l'invulnérabilité très grande qui le caractérise et qui, en l'absence de tout système de défense antimissile, est indiscutablement un facteur fondamental de la crédibilité de la F. N. S. française.

Un autre problème a été évoqué par le Ministre d'Etat, qui concerne également la force de dissuasion et son environnement.

Pendant la durée du III<sup>e</sup> Plan, la France ne procédera pas à la construction de missiles à longue portée et se limitera à poursuivre, à ce sujet, les études qu'elle a entreprises. On sait que le système de lancement d'un missile à longue portée peut être utilisé pour mettre sur orbite des satellites de reconnaissance ou de télécommunications dont l'intérêt militaire n'a pas besoin d'être souligné. Le Gouvernement a décidé, dans ce domaine, de ne pas procéder à des fabrications.

## 2° MARINE

Les constructions navales qui figurent dans le projet de la troisième loi de programme visent à renforcer « les moyens qui concourent le plus directement à l'exécution de la mission prioritaire stratégique des S. N. L. E. », d'après le texte même de l'annexe I de l'exposé des motifs.

Il en résulte une certaine renonciation à la flotte de haute mer, au profit d'unités de moyen tonnage, comme les corvettes de 3.500 tonnes du nouveau programme, les avisos de 1.000 tonnes,

à vocation principale anti-sous-marine, mais qui peuvent également rendre d'utiles services outre-mer ; au profit également de sous-marins classiques, à performances élevées cependant, dont le rôle — outre leur mission propre — sera d'assurer la formation des futurs équipages des sous-marins stratégiques.

Cette orientation de notre politique navale a conduit à réduire l'importance des opérations de refonte du croiseur *Colbert*, à différer à nouveau la construction d'un sous-marin de chasse à propulsion atomique, à ne pas entreprendre, pour le moment du moins, le renouvellement des bâtiments de lutte contre les mines.

En revanche, les choix positifs que comporte la présente loi-programme sont les suivants :

#### A. — Forces nucléaires stratégiques (F. N. S.).

Le développement des forces nucléaires stratégiques sera effectué comme suit :

— le système d'armes le plus ancien, celui de la force stratégique pilotée (Mirage IV et bombes nucléaires) sera maintenu en service au-delà de 1976 ;

— deux unités, comportant chacune 9 missiles sol-sol balistiques stratégiques, seront mises en service sur le plateau d'Albion ;

— la réalisation de la composante navale de la F. N. S. sera activement poursuivie. Trois sous-marins, portant chacun 16 missiles, deviendront successivement opérationnels : le *Redoutable* en 1971, le *Terrible* en 1972, le *Foudroyant* en 1974.

La mise en chantier du quatrième sous-marin est intervenue en 1970 et son admission au service actif est prévue pour 1976. Une cinquième unité viendra compléter la flotte stratégique vers 1980 ; sa construction commencera vers 1975.

Dès 1975, il sera possible de maintenir en permanence à la mer, dans leur zone de patrouille, deux sous-marins lance-missiles.

Des études et travaux visant au « renforcement de notre potentiel de dissuasion » seront également menés de 1971 à 1975.

Au terme de la période d'exécution de la loi, la F. N. S. comportera ainsi : 36 Mirage IV opérationnels, 18 missiles S. S. B. S. et 4 sous-marins équipés chacun de 16 missiles M. S. B. S. Le tableau ci-dessous rappelle ces chiffres et résume les principales caractéristiques de ces vecteurs et de ces armes nucléaires (portée maximale, puissance en kilotonnes de T. N. T.).

La F. N. S. en 1975.

DESIGNATION	NOMBRE de vecteurs.	PORTEE maximale.	PUISSANCE de la charge nucléaire.	PUISSANCE cumulée du système d'armes.
Forces aériennes stratégiques :				
Mirage IV.....	36 (opérationnels).	Plusieurs milliers de km avec ravitaillement.	80 Kt	3.000 Kt
SSBS .....	18	3.000 km	150 Kt	2.700 Kt
Forces navales stratégiques :				
4 sous-marins : chacun à 16 MSBS.....	64	2.000 km	500 Kt	32.000 Kt
Totaux .....	118	»	»	37.700 Kt (soit environ 40 mégatonnes)

Ce tableau ne vise qu'à fournir un ordre de grandeur du nombre des vecteurs et de leur puissance. Il permet de se représenter l'importance relative des trois générations d'armes stratégiques qui concourent à former la F. N. S.

Le montant des autorisations de programme prévues par le projet de loi au titre de la F. N. S. est de 28.126 millions de francs. Il se répartit en quatre rubriques.

Les autorisations de programme de la F. N. S.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.
	(En millions de francs.)
Armes et propulseurs nucléaires.....	11.658
Missiles balistiques et environnement.....	10.110
F. N. S. Air (Mirage IV et environnement).....	1.778
F. N. S. Marine (sous-marins nucléaires et environnement).....	4.580
Total .....	28.126

La rubrique « Armes et propulseurs nucléaires » correspond :

— à la production de matières fissiles (armement nucléaire tactique inclus), qui sont notamment : le plutonium, l'uranium enrichi et, en vue de l'armement thermonucléaire, le tritium, le lithium et l'eau lourde ;

— aux dépenses de la direction des applications militaires (D. A. M.) du Commissariat à l'énergie atomique ;

— aux frais des essais menés au centre d'expérimentation du Pacifique, ainsi qu'à l'entretien des moyens spécifiques de ce centre ;

— aux propulseurs nucléaires. Le département de propulsion nucléaire du C. E. A. a été chargé — en plus du maintien en fonctionnement du « prototype à terre » qui a servi à la mise au point des premiers réacteurs des sous-marins nucléaires — de l'étude et du développement d'un nouveau réacteur, de taille plus réduite, et dont l'utilisation peut être envisagée à des fins soit militaires, soit civiles (réacteur de navire marchand, par exemple, ce qui explique que ces travaux soient menés en coopération entre le C. E. A. et le Ministère du Développement industriel et scientifique).

La rubrique « Missiles balistiques et environnement » correspond aux fabrications des missiles S. S. B. S. et M. S. B. S. et au complément de travaux de développement qui les concernent. Le perfectionnement de ces systèmes d'armes fait l'objet d'études entreprises par ailleurs.

La rubrique « F. N. S.-Air » est dotée d'une autorisation de programme de 1.778 millions de francs consacrée pour l'essentiel à l'entretien des avions ravitailleurs C 135 F et à l'achat de pièces de rechange pour les bombardiers Mirage IV.

La rubrique « F. N. S.-Marine », dont l'autorisation de programme s'élève à 4.580 millions de francs, comprend le solde des autorisations de programme nécessaires à l'achèvement des trois premiers sous-marins nucléaires lance-missiles, le financement de la quatrième unité et partiellement de la cinquième unité, enfin des crédits destinés à l'environnement et à l'entretien des sous-marins nucléaires.

## B. — Armement nucléaire tactique (A. N. T.).

Une autorisation de programme de 2.763 millions de francs est prévue pour le « développement de l'armement nucléaire tactique » ; elle a pour objet :

— la « mise au point et la fabrication d'une charge nucléaire commune aux systèmes d'armes terrestre et aérien » ; la puissance de cette charge sera de l'ordre de 10 kilotonnes ;

— le « développement et la fabrication des vecteurs balistiques à moyenne portée de l'armée de Terre (système Pluton) ». Le missile « Pluton », qui est monté sur un châssis de char A. M. X. 30, a une portée utile de 120 kilomètres. Il est équipé d'un système de guidage à inertie qui permet d'obtenir une précision de tir élevée.

D'ici à 1975, il est prévu de doter chaque division mécanisée des forces de manœuvre d'un régiment de missiles « Pluton » comportant deux batteries de tir à deux rampes et chacun des deux corps d'armée de quatre batteries supplémentaires de même type.

Cet armement nucléaire tactique, utilisable par tout temps, confèrera aux divisions du corps de bataille une puissance de feu considérable. On sait que l'adversaire éventuel auquel elles peuvent avoir affaire est lui-même doté d'un armement analogue. Pour cette raison notamment, il a paru indispensable de fournir à nos unités des missiles tactiques à charge nucléaire, matériel dont la miniaturisation est activement étudiée par de nombreux pays. Il est entendu que dans le cadre de la politique française de dissuasion, le déclenchement du tir nucléaire tactique ne peut intervenir que sur l'ordre du Président de la République, conformément à la procédure qui est mise en œuvre pour l'emploi des forces nucléaires stratégiques.

Plusieurs membres de la Commission de la Défense nationale ont évoqué cette question lors de l'examen du projet de loi. Ils souhaitent que la position du Gouvernement, à ce sujet, soit réaffirmée, de façon à éviter toute confusion et à ne pas laisser s'accréditer l'idée inexacte que la décision d'emploi des armes nucléaires tactiques — qui sont confiées sur le terrain à des unités nombreuses et dispersées — pourrait un jour être transférée de l'autorité politique à l'autorité militaire ;

— le « développement et la fabrication de bombes nucléaires tactiques, destinées aux avions de l'armée de l'Air (Jaguar et Mirage III E), éventuellement aux appareils de l'aéronautique navale » ; l'emport de bombes nucléaires tactiques par des avions tels que les Jaguar et les Mirage III E permet d'envisager des interventions à plusieurs centaines de kilomètres de nos frontières, dans des zones inaccessibles au tir des missiles « Pluton ». A plus courte distance, l'action aérienne peut, bien entendu, être conjuguée avec celle des régiments équipés de ces missiles ;

— la « réalisation de l'infrastructure nécessaire au stockage, au soutien et au contrôle de l'armement nucléaire tactique ».

### C. — Forces des trois armées.

#### *Forces terrestres.*

Le programme d'armement doit « permettre la valorisation à rythme lent des divers composants des forces terrestres » dont par ailleurs l'organisation générale ne sera pas modifiée.

On sait que les forces de manœuvres sont articulées sous la forme des cinq divisions mécanisées du type 67. Chacune, à l'effectif de 15.000 hommes, comporte trois brigades (deux d'entre elles mécanisées et la troisième, à titre provisoire, de type motorisée) et des éléments organiques groupant cinq régiments. Chaque brigade mécanisée est constituée par quatre régiments : un régiment de chars (54 chars, qui seront des A. M. X. 30, après remplacement des Patton), deux régiments mécanisés, actuellement équipés de blindés légers A. M. X. 13 et A. M. X-missiles qui doivent être progressivement remplacés par des véhicules de la famille A. M. X. 10, enfin par un régiment d'artillerie.

Les forces d'intervention sont constituées par la 11<sup>e</sup> D. L. I. dont l'effectif est d'environ 16.000 hommes et qui est stationnée pour les deux tiers dans le Sud-Ouest de la France et pour un tiers en Bretagne. Cette division comporte deux brigades parachutistes et une brigade d'infanterie. En dehors de sa mission d'intervention outre-mer, elle peut être employée en réserve générale, soit au profit des forces de manœuvre, soit au profit des forces de sûreté du territoire.

Ces dernières comprennent les deux brigades alpines, une vingtaine de régiments d'infanterie, trois régiments de cavalerie légère blindée et un régiment d'artillerie. Leur effectif est voisin de 25.000 hommes. En outre l'armée de terre dispose de 6.000 légionnaires, non compris dans les forces énumérées ci-dessus.

Les autorisations de programme prévues pour les forces terrestres s'élèvent à 20.475 millions de francs. Leur ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous :

**Armée de Terre.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	TOTAL par poste.
1. Etudes .....	2.172	2.172
2. Fabrications :		
Matériels blindés.....	2.881	
Matériels aériens.....	977	
Artillerie et armement.....	1.668	
Divers .....	4.101	
Total du poste 2.....		9.627
3. Infrastructure et soutien (y compris munitions) :		
Munitions et missiles antichars et anti-aériens .....	4.915	
Infrastructure et soutien.....	3.761	
Total du poste 3.....		8.676
Total général.....		20.475

Le poste « Etudes » est doté d'une autorisation de programme de 2.172 millions de francs, dont les neuf dixièmes s'appliquent à des matériels terrestres et le solde à des matériels aéronautiques.

Le poste « Fabrications » est ventilé en quatre titres. Pour les « matériels blindés », il est prévu une autorisation de programme de 2.881 million de francs, destinée pour 50 % à l'achat de 250 chars A. M. X 30. Ainsi sera portée à un millier environ la commande globale de ces véhicules, ce qui correspond à l'équipement complet des forces de manœuvre ; le solde de l'autorisation de programme sera consacré principalement à la commande de 600 blindés légers

de la famille A. M. X. 10. La dotation nécessaire au corps de bataille, pour les engins de ce type, peut être évaluée à 2.500 environ. On voit que l'exécution de la troisième loi de programme ne permettra de commander que le quart environ de ces véhicules ; un délai supplémentaire de cinq à dix ans doit être envisagé pour l'achèvement du programme correspondant.

Pour les « matériels aériens », l'autorisation de programme prévue s'élève à 977 millions de francs. La moitié environ en sera consacrée à l'achat de 170 hélicoptères légers du type S. A. 341, « Gazelle ». L'armée de terre a déjà reçu par ailleurs une cinquantaine d'hélicoptères de manœuvre S. A. 330 et le solde de la commande, soit 80 appareils, doit lui être livré avant 1974. On peut estimer que l'équipement des forces de manœuvre en moyens aériens est ainsi en bonne voie de réalisation. Pour « l'artillerie et l'armement » l'autorisation de programme prévue est de 1.668 millions de francs. Elle sera consacrée, pour les deux tiers environ, à la commande de 65 systèmes d'arme sol-air du type Roland-temps clair, destinés à la défense rapprochée des unités terrestres contre les attaques aériennes à basse altitude. Une fraction de cette autorisation de programme permettra de commander un nouveau matériel automoteur d'artillerie du calibre de 155 millimètres, monté sur châssis A. M. X. 30 (la fabrication de l'obusier automouvant de 155, porté par un véhicule A. M. X. 13, n'est pas poursuivie). Le solde de l'autorisation de programme sera utilisé d'une part à la commande de postes de tir Milan, système antichar de la deuxième génération à télécommande automatique, destiné à la défense de l'infanterie et des véhicules légers, d'autre part à l'achat d'armes individuelles et notamment de 90.000 fusils. Sous le titre « Divers » on trouve une autorisation de programme de 4.101 millions de francs, dont 40 % environ seront utilisés pour l'achat de véhicules à roues, le solde étant employé à la commande de matériel de transmissions au profit notamment des forces de sûreté, et de matériel de génie.

Le poste « Infrastructure et soutien », dans lequel nous avons inclus les munitions, est doté d'une autorisation de programme de 8.676 millions de francs. La fabrication des munitions et des missiles antichars et anti-aériens nécessitera 4.915 millions de francs. Ce chiffre s'explique par le coût élevé des projectiles dans les systèmes d'armes modernes ; la charge financière qui en résulte est particulièrement importante pour le budget des forces terrestres. Pour « l'infrastructure et le soutien » proprement dits l'autorisation

de programme prévue est de 3.761 millions de francs. Elle concerne pour moitié environ des travaux d'infrastructure (école d'artillerie de Draguignan, casernements, des hôtels pour sous-officiers, etc.) et, pour le solde, l'habillement en particulier.

*Forces navales et aéronavales.*

L'exposé des motifs indique que « la Marine concentrera ses efforts sur ses moyens classiques qui concourent le plus directement à l'exécution de la mission prioritaire stratégique des sous-marins nucléaires », comme nous l'avons déjà mentionné dans un paragraphe précédent de ce rapport.

L'autorisation de programme prévue pour la marine s'élève à 14.114 millions de francs. Le tableau ci-dessous en précise la ventilation.

**Forces navales et aéronavales.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	TOTAL par poste.
1. Etudes .....	2.024	2.024
2. Fabrications :		
Bâtiments de surface.....	4.082	
Sous-marins classiques.....	581	
Aéronautique navale.....	1.501	
Divers .....	1.298	
Total du poste 2.....		7.419
3. Infrastructure et soutien (y compris munitions) .....	4.671	4.571
Total général.....		14.114

Le poste « Etudes » est doté d'une autorisation de programme qui concerne pour les trois quarts environ les constructions navales et pour le solde le matériel aérien.

Le poste « Fabrications » est ventilé en quatre titres. — Pour les « Bâtiments de surface », il est prévu une autorisation de programme de 4.082 millions de francs. Une fraction en sera consacrée à la liquidation du programme antérieur, c'est-à-dire essentiellement

aux trois corvettes du type C 67, d'un déplacement unitaire de 5.000 tonnes. Le reste de l'autorisation de programme permettra de financer la construction des bâtiments énumérés ci-dessous :

- 2 à 3 corvettes d'un nouveau type (70), de 3.500 tonnes ;
- 12 à 14 avisos de 1.000 tonnes ;
- 1 bâtiment antimines ;
- 2 transports de débarquement d'outre-mer ;
- 2 patrouilleurs d'outre-mer ;
- 1 pétrolier ravitailleur d'escadre de 10.000 tonnes environ, destiné à remplacer l'*Arromanches* qui devrait être retiré du service après 1975.

Pour les « sous-marins classiques », la dotation est de 538 millions. Elle correspond au financement de quatre bâtiments de 1.200 tonnes, qui constituent une extrapolation du modèle *Daphné* à rayon d'action nettement augmenté. Pour l'« Aéronautique navale » l'autorisation de programme s'élève à 1.501 millions de francs. Elle est destinée à financer l'achat d'hélicoptères pour les corvettes C. 67 et de 6 « Super-Frelons » d'avions-écoles et de servitude (Biréacteur Nord 262 en particulier) ; enfin, une provision a été constituée en vue de permettre en fin de Plan le renouvellement des avions d'assaut embarqués du type « Etendard » qui se trouveront alors en fin de carrière. Sous le titre « Divers », doté d'une autorisation de programme de 1.298 millions de francs, on a regroupé des opérations de modernisation qui intéressent principalement les bâtiments de surface, notamment le croiseur anti-aérien *Colbert*, les deux porte-avions *Foch* et *Clemenceau*, le *Duperré*, actuellement bâtiment d'expérimentation et qui sera reclassé escorteur d'escadre vers 1974, il est également prévu de moderniser les sous-marins *Daphné* et d'effectuer quelques travaux d'entretien sur les avions de patrouille maritime Bréguet Atlantic où on a rencontré quelques difficultés dues à des phénomènes de corrosion.

A l'exception du porte-hélicoptères, il n'est pas envisagé, comme on le voit, la construction de nouveaux grands bâtiments, ce qui traduit la décision gouvernementale d'une certaine renonciation à la flotte de haute mer, qui a été rappelée précédemment. Etant donné les délais de construction des navires de guerre, il ne sera pratiquement admis au service d'ici à 1975 que des bâtiments construits au titre de la loi de programme antérieure, à l'exception peut-être d'un ou deux avisos.

Une situation analogue se retrouvera lors de l'exécution de la quatrième loi de programme, les navires inclus dans le plan correspondant ne pouvant pratiquement entrer en service avant 1980. Il en résulte que la composition de la flotte française au début de la prochaine décennie est pratiquement connue dès maintenant, compte tenu des retraits probables du service qu'impose le vieillissement des unités les plus anciennes. Vers 1980, la marine nationale sera constituée, d'une part, par deux porte-avions, un ou deux porte-hélicoptères, un croiseur modernisé et deux frégates lance-engins. Elle comptera, d'autre part, environ cinq unités modernes de moyen tonnage, un escorteur d'escadre refondu récemment et une dizaine de bâtiments construits avant 1958, et dont les modernisations dateront d'au moins dix ans. Le nombre des petits bâtiments de combat à vocation antisous-marin atteindra 25 environ, les 14 escorteurs côtiers actuellement en service étant arrivés hors d'âge. En ce qui concerne les sous-marins classiques, le retrait des unités du type *Aréthuse* puis du type *Narval*, réduira le nombre de ces bâtiments en service à 13 environ. Pour les bâtiments de lutte contre les mines, si des constructions neuves ne sont pas activement entreprises au cours du IV<sup>e</sup> Plan, la diminution sera particulièrement sensible : en effet, au lieu de 94 bâtiments en 1970, dont, il est vrai, un certain nombre hors d'âge et techniquement périmés, il n'y aura guère plus de 6 unités en service.

Telles sont les données de base de l'évolution inéluctable de la Marine nationale jusqu'en 1980, sauf mise en chantier intervenant hors loi de programme au cours des cinq prochaines années.

Pour le poste « Infrastructure et soutien » l'autorisation de programme prévue est de 4.671 millions de francs. Elle s'applique pour plus d'un tiers aux munitions et pour un quart environ aux rechanges de l'aéronautique navale.

#### *Forces aériennes.*

Au cours de la période 1971-1975, il est prévu qu'entreront en service dans l'armée de l'Air les avions des types « Jaguar » et « Mirage F 1 » dont l'étude et le développement ont été entrepris au cours de la deuxième loi de programme. La préparation de l'avenir concernera pour l'essentiel la mise au point d'un nouveau réacteur, le M 53 de la S. N. E. C. M. A., destiné aux avions de la

génération « Mach 2,5 » et la construction de prototypes permettant de définir le nouvel avion de combat de l'Armée de l'Air au-delà de 1980.

L'autorisation de programme prévue pour les forces aériennes s'élève à 21.909 millions de francs. Sa ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous :

**Forces aériennes.**

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme prévues.	TOTAL par poste.
1. Etudes .....	4.569	4.569
2. Fabrications :		
Jaguar (1).....	3.188	
Mirage F 1 (2).....	2.768	
Télécommunications .....	1.885	
Divers .....	3.252	
Total du poste 2.....		11.093
3. Infrastructure et soutien (y compris munitions) .....	6.247	6.247
Total général.....		21.909

(1) 100 appareils.

(2) 70 appareils.

Le poste « Etudes » est doté d'une autorisation de programme de 4.569 millions de francs. On y trouve des crédits destinés à la mise au point finale du « Jaguar » et du « Mirage F 1 », à l'étude du réacteur M 53 et de l'avion de combat futur ainsi qu'à l'amélioration des procédés de télécommunications. Ce poste comprend également des investissements techniques et industriels pour un dixième environ de son montant.

Le poste « Fabrications » est ventilé en quatre titres. Pour le « Jaguar » il est prévu une autorisation de programme de 3.188 millions de francs destinée à financer la commande de 100 appareils. Rappelons qu'au titre de la deuxième loi de programme, 100 « Jaguar » avaient été antérieurement commandés. Comme on l'a mentionné dans le paragraphe consacré à l'armement nucléaire

tactique, le « Jaguar » pourra être utilisé pour l'emport de bombes atomiques et les aménagements nécessaires à cette mission seront prévus sur une partie des appareils livrés à l'Armée de l'Air. Pour le « Mirage F 1 », on trouve une autorisation de programme de 2.768 millions de francs. Elle permettra de commander 70 appareils qui s'ajouteront aux 30 « Mirage F 1 » financés au cours de la deuxième loi de programme.

Il est prévu, tant pour le « Jaguar » que pour le « Mirage F 1 » que l'entrée en service commencera à partir de 1972.

Pour les télécommunications, une somme importante a été prévue : 1.885 millions de francs. Elle vise à améliorer l'équipement des forces aériennes en moyens modernes de transmissions, de détection et de traitement de l'information.

Le poste « Divers » est doté de 3.252 millions de francs. Il comprend les crédits nécessaires au développement et à la commande d'un avion-école qui sera construit en collaboration franco-allemande. L'appareil, dénommé Alpha-Jet, est un biréacteur subsonique, dont les moteurs du type Larzac seront fournis par la S. N. E. C. M. A. Une fraction de l'autorisation de programme sera consacrée à l'achat d'avions bimoteurs d'école et de liaison, à des hélicoptères légers en très petit nombre, enfin à la commande et à l'équipement d'avions de surveillance électronique, caractérisés notamment par un assez grand rayon d'action. L'armée de l'air passera en outre commande de quelques installations du système d'arme sol-air à courte portée « Crotale » afin de pouvoir assurer en tous temps contre des attaques aériennes, en particulier à basse altitude, la protection des points sensibles dont elle est chargée.

Le poste « Infrastructure et soutien » reçoit une autorisation de programme de 6.247 millions de francs. Il s'applique pour la moitié environ à l'achat de rechanges destinées à l'ensemble des forces aériennes, F. N. S. exclue.

**D. — Gendarmerie, directions, services et organismes interarmées.**

Une autorisation de programme de 6.113 millions de francs est prévue au titre de la section commune, hors Forces nucléaires stratégiques et hors Armement nucléaire tactique. Sa ventilation est précisée dans le tableau ci-dessous :

**Section commune (hors Forces nucléaires stratégiques et Armement nucléaire tactique).**

D É S I G N A T I O N	AUTORISATIONS de programmes prévues.
Gendarmerie .....	1.997
Organismes communs de la Délégation ministérielle pour l'Armement .....	2.996
Service de Santé.....	314
Services divers et organismes interarmées.....	806
Total .....	6.113

Une autorisation de programme de 1.997 millions de francs est accordée à la gendarmerie, ce qui représente, par rapport aux années passées, une augmentation importante de ses ressources. Ces crédits sont destinés à moderniser l'ensemble de ses matériels et de son infrastructure et à réaliser les équipements et les logements correspondant à l'augmentation de ses effectifs qui sera d'environ 8.000 hommes, dont une fraction proviendra du contingent. Les commandes prévues concernent des hélicoptères, des vedettes de surveillance côtière et des véhicules de l'avant blindés (V. A. B.) d'un modèle adapté à ses missions.

Les organismes communs à la délégation ministérielle pour l'armement reçoivent une dotation de 296 millions. Ces crédits ont pour but de permettre la poursuite des études et des recherches entreprises depuis une dizaine d'années et dont le succès a contribué à la qualité reconnue dans le monde entier des équipements militaires français.

Le service de santé reçoit une autorisation de programme de 314 millions de francs destinée à l'entretien de son infrastructure hospitalière, à la rénovation de l'hôpital du Val-de-Grâce, à l'amorce de la reconstruction de l'hôpital militaire de Toulouse.

Les services et organismes interarmées sont enfin dotés d'une autorisation de programme de 806 millions prévus pour l'entretien de leurs installations et le renouvellement de leurs principaux matériels.

\*  
\* \* ;

Ainsi se présente le projet de loi de programme relative aux équipements militaires de la période 1971-1975.

Il traduit logiquement la politique militaire française et tend à doter nos forces armées d'un matériel moderne de haute qualité, tout en laissant une priorité au développement des forces nucléaires stratégiques, conformément aux choix qui ont été affirmés. Il faut reconnaître que la part réservée aux forces conventionnelles n'a pas été négligée, même si elle paraît insuffisante. Ce programme permettra également de maintenir à un haut niveau l'action des bureaux d'études et de recherches, et donnera à nos établissements industriels des possibilités accrues de dynamisme et de potentiel. Il entraînera une modernisation des structures, une rationalisation de la production. Il facilitera la coordination des établissements d'Etat et de l'industrie privée et, souhaitons-le, contribuera à assurer le plein emploi et le moindre coût.

Il correspond également à la position française dans l'équilibre mondial actuel. Malgré certains choix négatifs, qu'on peut regretter, en particulier pour nos forces aériennes et maritimes, la réalisation de ce programme permettra d'attendre, dans des conditions acceptables, une quatrième loi-programme. Il convient de souligner à ce stade l'effort prévu par le texte pour que soient menées de façon constante toutes les études indispensables, concernant l'évolution des armements et l'incessante remise en cause de leur crédibilité. Mais il est aussi indispensable d'affirmer qu'il est temps déjà d'envisager l'importance des crédits dont devra disposer un futur plan d'investissements militaires.

Dans cette seconde moitié du xx<sup>e</sup> siècle, la conception d'une défense nationale moderne exige une action permanente. C'est d'elle que dépend la possibilité pour une nation de croire à la paix, à la liberté et à la détente internationale.

Sous réserve de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption du projet de loi tel qu'il a été voté par l'Assemblée Nationale.